

Guide
méthodologique

// Décembre 2024

Les Lieux d'accueil enfants parents (Laep) dans le **Calvados**



Ce dossier guide est conçu à l'intention des porteurs de projet associatifs et collectivités territoriales qui souhaitent créer un Laep dans le Calvados





SOMMAIRE

- 4 - Quelques jalons historiques**
- 5 - Qu'est-ce qu'un Laep ?**
- 6 - Les finalités d'un Laep**
- 7 - Des principes liés à la nature de l'activité des Laep**
- 7 - Des principes d'intervention**
- 8 - Le gestionnaire**
- 9 - Les accueillants**
- 12 - Les locaux**
- 13 - Les horaires**
- 13 - Responsabilité**
- 14 - Comment créer un Laep ?**
- 15 - Quel Laep sur le territoire ?**
- 16 - Elaboration du projet de fonctionnement**
- 17 - Règlement intérieur**
- 18 - Le montage financier**
- 21 - Développement d'actions
ou d'activités complémentaires**
- 21 - Modalités de suivi et d'évaluation**
- 22 - Communication**

GUIDE METHODOLOGIQUE

LES LIEUX ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) DANS LE CALVADOS

L'accompagnement de la fonction parentale est inscrit dans les finalités de l'Action sociale des Caf comme une nécessité contemporaine forte, pour permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions.

Les lieux d'accueil enfants/parents participent à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

Depuis 1996, une prestation de service est accordée par la Caf aux lieux d'accueil enfants/parents, conditionnée à la formalisation d'un projet respectant des règles minimales au niveau du personnel, du local et du respect de la confidentialité et de l'anonymat.

Ce dossier guide est conçu à l'intention des porteurs de projet qui souhaitent créer un Laep dans le Calvados.



Décembre 2024

Quelques jalons historiques

Les deux premiers lieux ont vu le jour dans les années 1970 à Paris et sont d'inspiration psychanalytique :

1976 : le «Club parents/enfants» de l'Iraec, Institut de recherche appliquée pour l'enfant et le couple.

1979 : la Maison Verte, créée par Françoise Dolto.

1985

Le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (aujourd'hui le FASILD) se mobilise financièrement et intellectuellement (réseau des coordinations organisant des formations, colloques...) pour le mouvement d'émergence des lieux d'accueil enfants/parents de quartiers, à l'initiative de travailleurs sociaux.

1990

Le Fas, la Fondation de France et la Caisse des Dépôts et Consignations lancent un programme de quatre ans afin de soutenir «les lieux d'accueil nouveaux pour les jeunes enfants» dans les quartiers d'habitat populaire. Une centaine de lieux ont été lauréats.

Depuis le début des années 1990, de plus en plus de communes impulsent la création de Laep en lien avec l'offre de service petite enfance et le soutien à la parentalité.

1996

La Cnaf édite une circulaire concernant la création d'une prestation de service pour les lieux d'accueil enfants/parents, c'est le début d'une reconnaissance institutionnelle, modifiée en 2002.

1997
2000

La CNAF inscrit le soutien à la fonction parentale comme priorité dans ses orientations d'Action sociale. Les lieux d'accueil enfants/parents ont à se positionner dans ce débat institutionnel, en particulier dans le champ de la prévention précoce.

2015

La Cnaf actualise le cadre datant de 2002 et diffuse un nouveau **référentiel national** : lettre circulaire 2015 - 011 du 13 mai 2015. Il précise les objectifs et la nature de l'activité des Laep, les principes d'intervention et les conditions de fonctionnement et d'encadrement, ainsi que le financement par la branche Famille.

2023

La Cnaf publie 6 fiches pratiques pour accompagner le déploiement des Laep (téléchargeables sur le site Caf.fr, guide Laep janvier 2023).

Qu'est-ce qu'un Laep ?

Le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le Laep est un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent qui assure des fonctions parentales et a la charge éducative de l'enfant (parent, grand-parent éventuellement), pour un temps déterminé, dans un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants, avec des accueillants professionnels et/ou bénévoles formés à la posture d'accueillant et à l'écoute, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

«Espace d'écoute, d'échange et de parole entre parents, enfants et accueillants, le Laep est un lieu convivial qui propose aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un proche, le plaisir d'être ensemble»

Le Laep est aussi ouvert aux futurs parents : l'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif.

Le Laep n'a pas de visée thérapeutique, ni pour l'enfant, ni pour la famille.

Il constitue un espace de jeux libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

La fréquentation du lieu est gratuite, la participation des adultes est basée sur une démarche volontaire.

Il ne s'agit pas d'un mode de «garde» comme les établissements d'accueil du jeune enfant (halte-garderies ou crèches), qui accueillent uniquement les enfants et répondent à d'autres conditions de fonctionnement : les Laep ne sont donc pas sou-

mis aux textes relatifs aux structures d'accueil des jeunes enfants.

Les Laep ont pour la plupart une référence commune à la Maison Verte ouverte sous l'impulsion de Françoise Dolto.

Désormais, les Laep proposent un fonctionnement en référence à deux axes :

- Un axe psycho psychanalytique privilégiant l'expression de la parole comme support à la relation : les accueillants laissent l'initiative aux interactions entre les parents et leurs enfants et entre les parents et les accueillants, des jeux sont mis à la disposition des enfants qui les découvrent à leur rythme, la parole est privilégiée comme support à la relation ;
- Un axe social participatif qui s'appuie sur les interactions entre les personnes et proposent des activités conçues comme supports au langage et à l'échange pour créer du lien. Ces activités (éveil musical, activité manuelle, etc.), d'une durée limitée, facilitent les échanges et ouvrent à divers modes d'expression.

> Des mixages entre ces 2 axes se développent actuellement.

Les finalités d'un Laep

> Le Laep offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants

Il est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

> Le Laep favorise également les échanges entre adultes

Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

> Le Laep conforte la relation entre les enfants et les parents

Structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Accueillir

les relations enfant/adulte
là où elles en sont
au moment de l'accueil

Prévenir

les troubles
de la relation

Renforcer

le lien
familial et social

> Pour l'enfant

- Rencontrer d'autres enfants
- Partager des moments de jeux
- Favoriser son expression
- Acquérir progressivement son autonomie
- Découvrir les règles de la vie en société
- Aider à la séparation

> Pour l'adulte

- Etre avec l'enfant
- Découvrir l'enfant autrement
- Favoriser la parole
- Echanger et partager des expériences
- Valoriser les compétences parentales
- Rompre l'isolement, faire une pause
- Créer ses propres repères

Des principes liés à la nature de l'activité des Laep

Le Laep n'est pas un lieu de «savoir faire», mais un lieu de «laisser être»

- Le Laep est un lieu d'accompagnement à la fonction parentale
 - Chacun, enfant et adulte, dans sa qualité d'être humain, est accueilli sans jugement
 - La relation enfant/adulte est accueillie là où elle en est
 - Les personnes accueillies viennent librement, sans inscription préalable
 - Les personnes sont accueillies dans le respect de l'anonymat et en toute confidentialité
(Une seule exception à cette règle, en cas de constat de sévices infligés à l'enfant)
 - Chaque accueillant est garant du cadre défini dans le projet du lieu
- > Les pratiques sont à ré-interroger régulièrement, en équipe, pour veiller au respect de ces principes.

Des principes d'intervention

- **L'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent** : pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne ;
- **Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants** : le Laep ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- **La participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité** : la fréquentation du Laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalité administrative, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le Laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'Action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;

- **La gratuité (ou participation modique)** : la fréquentation d'un Laep ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple) ;
- **Les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils** : les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Ils favorisent les inter-relations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

Le gestionnaire

La **gestion** d'un Laep peut être confiée :

- à une association déjà existante ou nouvelle,
- à une commune ou à une communauté de communes.

Si le propriétaire des locaux et le gestionnaire sont différents, les modalités de mise à disposition ou de location du local sont fixées entre les deux parties et jointes au projet de fonctionnement en annexe.

Le gestionnaire est le responsable de l'activité, il rédige le projet de fonctionnement, organise l'ouverture et un accès à tous et il a la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'activité.



Les accueillants

Les accueillants sont des professionnels (salariés du Laep ou mis à disposition) ou des bénévoles, tous formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep (le projet de fonctionnement du Laep devra préciser l'encadrement hiérarchique des accueillants bénévoles).

Les accueillants se présentent aux parents et aux enfants sans se référer à leur profession initiale ni à leur statut (bénévole ou salarié).

La **formation à la posture d'accueillant en Laep est obligatoire** quels que soient la formation de base et le parcours professionnel ou personnel de la personne accueillante.

- **Les accueillants bénéficient d'analyse de la pratique régulièrement et/ou de supervision.** 8 heures par accueillant et par an au minimum (la supervision se distingue des temps d'information et de coordination de l'équipe). Elle est réalisée par un professionnel qualifié de l'écoute, extérieur à l'équipe. Il s'agit souvent d'un professionnel de la psychologie.

La régularité des séances favorise en effet la qualité des pratiques :

- **l'analyse de la pratique** permet d'explicitier dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver enfin la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies ;
- la **supervision** permet au professionnel de réfléchir individuellement avec un superviseur sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers.

Les séances d'analyse de la pratique ou de supervision peuvent être mutualisées avec une autre équipe de Laep (géré ou non par le même gestionnaire).

La mixité de l'équipe d'accueillants est recherchée (mixité des origines professionnelles, des références théoriques et, si possible, équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes parmi l'équipe d'accueillants).

Les accueillants sont garants du bon fonctionnement du lieu et du respect du cadre : respect du projet du lieu et des règles de vie.

La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, compréhensive, empathique, sans jugement et sans questions intrusives. Cette neutralité est d'autant plus nécessaire lorsque l'accueillant intervient à un autre titre auprès des familles sur le même territoire (professionnel d'une autre structure, assistant de service social par exemple).

L'équipe d'accueillants se réunit régulièrement pour approfondir et discuter le fonctionnement de son projet.

Les équipes sont composées de différents professionnels (salariés ou bénévoles) disposant de compétences dans les domaines de la parentalité et de la petite enfance : psychologue, travailleur social, médecin, infirmier, puéricultrice, éducateur de jeune enfant, enseignant, professionnel de l'animation ...

2 obligations pour un Laep :

- la présence d'au moins 2 accueillants par séance. Ils sont garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favorisent la qualité de l'accueil vis-à-vis du public.

La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu.

Un accueillant remplaçant en cas d'absence pour maladie est recommandé.

- l'analyse de la pratique et/ou la supervision régulière des accueillants par un professionnel qualifié de l'écoute, extérieur à l'équipe.

> Profil de poste d'accueillant dans un Laep

Le « métier » d'accueillant dans un Laep n'existe pas, il s'agit d'une fonction exercée le plus souvent à temps partiel sur des demi-journées.

L'accueillant doit avoir suivi une **formation à la posture d'accueillant en Laep** (qui comprend une partie consacrée à l'écoute) qui le prépare à cette fonction : Ecouter les parents parler du quotidien suppose en effet une grande compétence. Comment tendre vers la neutralité ? Comment pratiquer une écoute sans jugement ? Comment maîtriser projection, identification ou résistance ? Cette position de principe doit être soutenue, elle doit donc faire l'objet d'échange et de réflexion dans le cadre d'une formation préalablement à la mise en œuvre dans le Laep.

La **formation à la posture d'accueillant** a comme objectif principal de créer et/ou de développer une culture commune au sein de l'équipe qui se fonde sur des valeurs partagées. L'idée est donc de pouvoir favoriser la cohésion d'équipe autour d'un sens commun donné au projet et une même approche des familles au niveau de la posture « d'accueillant », et ceci au-delà des qualifications et/ou parcours qui peuvent être différents parmi les professionnels et les bénévoles de l'équipe. Une formation à la posture d'accueillant en Laep est par conséquent nécessaire quel que soit le parcours professionnel ou personnel de la personne accueillante.

Cette formation est obligatoire, conformément au référentiel national.

Le coût de la formation est pris en compte dans le budget de fonctionnement de la structure.



Les formations à la posture d'accueillant en Laep (à titre indicatif et non exhaustif),

- Iraec : Institut de recherche appliquée pour l'enfant et le couple (Paris),
- EPE : Ecole des parents et des éducateurs (Paris/Caen),
- Cerpe : Centre d'études et de recherches pour la petite enfance (Aubervilliers),
- CRFPE : Centre régional de formation des professionnels de l'enfance (Hauts-de-France),
- Grape : Groupe de recherche et d'action pour l'enfance et l'adolescence (Paris),
- Acepp : Association des collectifs enfants parents professionnels (Basse Normandie),
- CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (Hérouville Saint-Clair),
- Le Furet petite enfance et diversité (Strasbourg).

La Caf du Calvados propose aussi des formations à la posture d'accueillant en Laep (se renseigner auprès du conseiller technique territorial en charge de la thématique parentalité).

Il n'y a pas d'habilitation spécifique pour les organismes de formation dédiés à la formation des accueillants en Laep : le contenu des formations proposées doit répondre aux besoins des équipes en respectant les attendus du référentiel national Laep.

La Caf du Calvados est vigilante pour garantir la qualification des accueillants.

Ainsi, la présence de **deux accueillants, dont au moins un professionnel de la petite enfance**, et tous deux **formés à la posture d'accueillant**, est exigée en permanence pendant les heures d'ouverture du Laep.

De plus, la Caf du Calvados recommande qu'au moins 50 % des accueillants du Laep soient bénéficiaires d'un diplôme d'état dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

On entend par «**professionnel de la petite enfance**», le titulaire d'un des diplômes suivants :

- Educateur(trice) de jeunes enfants, puériculteur(trice), auxiliaire de puériculture, voire CAP petite enfance, avec éventuellement une formation complémentaire et une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance,
- Assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, technicien de l'intervention sociale et familiale, médiateur familial.

Mais aussi :

- les psychologues, psychothérapeutes, pédopsychiatres, psychomotriciens...,
- les pédiatres, médecins, infirmiers, orthophonistes...,
- les professeurs des écoles.

Dans tous les cas, les accueillants doivent connaître les étapes clés du développement de l'enfant, avoir des notions de psychosociologie de la relation de l'enfant et des notions sur la relation enfant/parent.

> Pour remplir leurs fonctions, les accueillants doivent :

1. élaborer un projet cohérent avec les missions d'un Laep (à retravailler au cours de la vie du Laep)

- définir clairement les objectifs communs à l'équipe d'accueillants,
- élaborer un règlement intérieur,
- définir les modalités d'organisation (espace/temps, matériel, co-animation...),
- déterminer le plan de communication (supports d'information, modes de diffusion...),
- définir les modalités d'évaluation du lieu.

2. aménager l'espace

- optimiser le site en tenant compte des besoins des enfants et des parents, des contraintes et des règles d'aménagement des jeux et mobiliers,
- assurer la maintenance et le renouvellement des jeux,
- veiller à la propreté du lieu et à l'entretien des mobiliers et accessoires.

3. accueillir les familles et animer le Laep

- accueillir les familles de façon personnalisée,
- garantir le cadre (respect du projet du lieu et des règles de vie),
- prendre de la distance,
- être disponible et à l'écoute des familles (attitude d'empathie),
- être attentif à l'évolution de l'enfant et des relations enfants/parents, et parents/parents,
- faire du lien,
- favoriser l'expression et la participation des enfants et des adultes.

4. évaluer les séances

- faire le point en fonction des constats au regard des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs,
- participer à des temps de réflexion et d'analyse de sa pratique individuelle et au niveau de l'équipe en supervision avec un intervenant extérieur.

Les accueillants doivent présenter des aptitudes à la tenue de leur poste :

- capacité à se situer dans sa fonction d'accueillant et à définir sa posture,
- capacités de communication : écoute et expression,
- tolérance et respect d'autrui,
- capacité à se remettre en cause et à prendre du recul,
- dynamisme,
- sens de l'organisation,
- capacité de travail en équipe.



Le lieu doit être repérable et facilement identifiable par le public. Une signalétique est à prévoir.

Le Laep n'est pas un «mode d'accueil» au sens du décret n°2000-262 du 1er août 2000, il n'est donc pas soumis à une demande d'autorisation auprès du service de PMI. Les services de PMI seront néanmoins informés par la Caf de l'ouverture du Laep.

S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), le local doit bénéficier d'une autorisation d'ouverture du Maire ou du Préfet.

Réservés ou non en permanence au Laep, les locaux doivent :

- être accessibles : poussettes, fauteuils roulants...,
- être adaptés à l'accueil d'enfants et d'adultes (prises électriques sécurisées, radiateurs et angles de mobilier protégés, étagères fixées, tapis amortisseurs pour les jeux de motricité, jeux respectant les critères d'âge, meubles de rangement sécurisés, sanitaires sans produits ménagers),
- être bien identifiés : plaque signalétique à l'extérieur, fléchage dans le quartier, nom distinct si intégré au sein d'une autre structure,
- avoir des voies d'accès (portes, fenêtres) bien dégagées,
- être munis en permanence d'un extincteur contrôlé annuellement par des services compétents,
- posséder un téléphone en état de marche sur place pour appeler les urgences en cas de besoin.

Le gestionnaire doit s'assurer que les locaux sont couverts par une assurance et doit souscrire une assurance à responsabilité civile pour son activité d'accueil.

La réglementation nationale ne prévoit pas de norme de superficie et/ou un ratio pour le nombre d'adultes et d'enfants. : cependant, le nombre de personnes accueillies doit être adapté à la surface.

Le Laep peut partager ses locaux avec d'autres services aux familles (Relais petite enfance, crèche, centre social, ludothèque, service de PMI ...) : dans ce cas, le lieu doit être bien identifiable par les familles, sans confusion possible avec la structure avec laquelle les locaux sont partagés.

Les horaires d'ouverture

Un Laep peut être ouvert d'une fois par mois à tous les jours de la semaine pour répondre aux besoins des familles.

Des éléments vont déterminer le choix des horaires d'ouverture :

- La disponibilité du local,
- Les besoins exprimés par les parents,
- La complémentarité avec d'autres structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire,
- Le volet financier.

Responsabilité

L'enfant qui fréquente un Laep est placé sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne :

Durant toute la durée de l'accueil, le parent et/ou l'accompagnant ne peut pas s'absenter. C'est la responsabilité privée de l'adulte accompagnant qui est engagée en cas d'accident.

Si l'enfant se blesse avec un équipement défaillant, il y a responsabilité à égale hauteur entre l'accompagnant et le gestionnaire (Référence législative de 1992 «délit non intentionnel de la mise en danger d'autrui», dont le champ d'application a été réduit en 1998 : responsabilité des «personnes ayant pouvoir d'intervenir sur la sécurité d'un lieu en terme de moyens et de personnel»).

Un **règlement intérieur** doit être affiché dans le Laep et reprendre en détail les modalités de fonctionnement du lieu, le respect des règles de vie et les consignes concernant les locaux. Il sera présenté à chaque famille afin de la sensibiliser aux règles de vigilance et au respect des conditions d'accès au Laep.

Les accueillants du Laep ne sont pas autorisés à administrer médicament ou soin.



Comment **créer** un Laep

3 étapes :

1. Emergence du projet

- En amont, évocation du projet avec les conseillers techniques territoriaux de la Caf du Calvados
- Organisation à l'initiative du porteur de projet d'une réunion de présentation du projet associant :
 - la Caf,
 - la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes,
 - la collectivité locale de la commune d'implantation,
 - les autres partenaires ou équipements (Protection maternelle et infantile, Etablissement d'accueil du jeune enfant, Professionnels de la petite enfance, Relais petite enfance, Travailleurs sociaux, Associations portant des actions de soutien à la parentalité, Référent parentalité et / ou familles du centre social, école, ...).

2. Réalisation d'un diagnostic partagé

Il recense l'offre d'accueil sur le territoire, les besoins de la population et la volonté politique de promouvoir ce type de service dédié aux parents,

Il associe les partenaires locaux de la petite enfance, institutionnels et associatifs.

Le diagnostic permet également d'identifier les partenaires potentiels, et le niveau du partenariat : soutien logistique, contribution financière, mise à disposition de professionnels.

Il permet de s'assurer que le projet répond à des besoins avérés, d'identifier les freins et les leviers qui devront être pris en compte dans l'élaboration du projet et de mobiliser les partenaires du territoire.

3. Elaboration et transmission du projet de fonctionnement à la Caf

Le projet élaboré par le futur gestionnaire est soumis à la décision des administrateurs de la Commission des aides financières collectives qui statuera sur la pertinence et la qualité de l'action.

La validation du projet par la Commission des aides financières collectives permet le conventionnement entre le gestionnaire et la Caf pour une durée maximale de 5 ans (renouvelable) et l'ouverture de droit à la prestation de service Laep.

(Une prestation de service de la Msa pourra s'ajouter à celle de la Caf selon certains critères d'éligibilité après signature d'une convention).

La Protection maternelle et infantile sera informée du projet.

Quel Laep sur le territoire ?

Un Laep peut avoir différents profils :

- **Laep en site unique : il est doté d'une seule implantation (dit «mono-lieu d'implantation») :**

Le Laep est alors une offre de service identifiée par :

- Un projet de fonctionnement ;
- Un seul lieu d'implantation ;
- Un budget spécifique ;
- Une déclaration de données d'activité et de données financières spécifique ;
- Une adresse ;
- Une seule équipe d'accueillants rattachée à ce site

> Les heures dédiées au déplacement ne sont pas prises en compte pour le financement de la PS Laep

- **Laep en multisites : il est doté de plusieurs implantations (dits «multi-lieux d'implantation») :**

Un Laep en multisites peut se déployer sur les territoires de deux manières :

- **Laep «itinérant»**

Est considéré laep itinérant, une structure gérée par un gestionnaire unique qui déploie son activité sur plusieurs sites d'accueil dont les temps d'ouverture ne sont pas simultanés :

- Est géré par un même gestionnaire ;
- Porte un projet de fonctionnement unique ;
- Dispose d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Dispose d'une déclaration de données d'activité par site ;

Un tel Laep se caractérise également par :

- Des horaires d'ouverture qui ne sont pas simultanés sur les différents lieux ;
- Une seule équipe d'accueillants identifiée qui se déplace sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture alternatifs.

> Les heures dédiées au temps de déplacement en cas d'itinérance sont prises en compte pour le financement de la PS Laep (compte 86)

- **Laep avec «annexes locales»**

Est considéré un Laep «en annexes locales», une structure gérée par un gestionnaire unique qui déploie son activité simultanément sur plusieurs sites d'accueil :

- Est géré par un même gestionnaire ;
- Porte un projet de fonctionnement unique ;
- Dispose d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Dispose d'une déclaration de données d'activité par site ;
- Les heures d'ouverture sont simultanées sur plusieurs lieux d'implantation ;
- Plusieurs équipes d'accueillants sont identifiées et accueillent les familles sur des heures d'ouverture similaires.

> Les heures dédiées au déplacement ne sont pas prises en compte pour le financement de la PS Laep.

Elaboration du **projet** de fonctionnement

Le projet de fonctionnement d'un Laep ne peut se concevoir qu'au moyen d'un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire, notamment la Protection maternelle et infantile, les communes ou intercommunalités, les Equipements d'accueil du jeune enfant, les Relais petite enfance, les professionnels de la petite enfance, les travailleurs sociaux, les associations portant des actions de soutien à la parentalité, le référent parentalité et /ou familles du centre social, etc...

Ainsi, le travail en partenariat et/ou en réseau a pour objectifs de :

- partager un diagnostic, de suivre et faire connaître l'activité des Laep et d'en dresser le bilan,
- organiser l'échange sur les pratiques et outils professionnels pour éviter l'isolement des accueillants,
- mutualiser dans la mesure du possible les séances d'analyse de la pratique ou de supervision et/ou l'organisation de sessions de formation.

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un comité de pilotage propre au Laep.

Le gestionnaire élabore le **projet de fonctionnement** du Laep qui comprend plusieurs parties :

- **la présentation du gestionnaire du lieu**

- **le cadre de fonctionnement**

- implantation du lieu,
- amplitude d'ouverture, périodicité,
- conditions d'accueil,
- nombre d'enfants admis par séance,
- modalités de participation financière et/ou de contribution des familles,
- les instances de concertation et de coordination,
- le partenariat.

- **les caractéristiques de l'environnement**

- commune(s) ou quartier(s) concerné(s),
- indicateurs démographiques,
- structures existantes sur le territoire concerné.

- **l'origine du projet** : constats, diagnostic, évaluation à l'origine du projet.

- **le sens donné au projet** : valeurs et principes guidant l'action, finalités, choix retenus pour réaliser les intentions, conception de l'accueil.

- **les modalités d'évaluation**

- **les moyens humains**

- nombre d'équivalent temps plein, qualification des personnels, statut (mis à disposition, salariés), superviseur...,
- nombre d'accueillants par séance (2 au minimum par séance), durée des vacances,
- instances de concertation, de coordination et de régulation,
- formation des accueillants.

- **les moyens matériels**

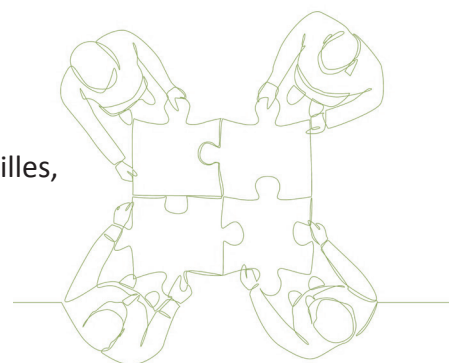
- **le budget prévisionnel de fonctionnement**

- **le règlement intérieur** (ou charte d'accueil)

- **les modalités de communication**

- **les modalités d'évaluation**

- **la délibération du Conseil municipal ou du Conseil d'administration** concernant la création de ce service.



Une attention particulière doit être portée au respect des principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires, ainsi qu'à la charte nationale de soutien à la parentalité.

Le projet Laep est à réinterroger régulièrement et à retravailler en cours de vie du Laep. Les ajustements nécessaires doivent faire l'objet d'une réflexion commune.

Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement du Laep doivent être communiquées aux familles.

Pour ce faire, un **règlement intérieur** (ou une charte d'accueil) doit être élaboré par le gestionnaire avec les accueillants. Il est **affiché dans le Laep** et reprend notamment :

- **les modalités de fonctionnement :**

- accès libre, sans inscription, basé sur le volontariat,
- les horaires d'ouverture,
- l'inscription sur un tableau ou une fiche de la date, du prénom de l'enfant, de son âge, la qualité de l'accompagnant,

- **l'anonymat et la confidentialité,**

- **le rappel aux adultes que l'enfant est sous la responsabilité de l'accompagnant,**

- **le respect des limites d'âge,**

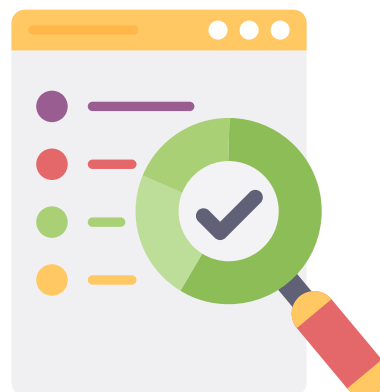
- **le nombre maximum de personnes par séance,**

- **le respect des règles de vie :** rappel des règles en matière d'espace (espace bébé, espace jeu, espace motricité ...), reprise par l'accueillant en cas d'agression entre enfants...

- **les consignes concernant les locaux,**

- **les règles concernant les activités** (par exemple chaussures enlevées pour les structures de motricité, tablier obligatoire pour les activités d'eau et de peinture, rangement du matériel après les activités...).

Le règlement sera amendé et complété au cours de la vie du Laep si nécessaire.



Le montage financier

> Parallèlement à la mise à disposition de matériels, de locaux ou de personnels, différents types de **financement** existent :

- l'aide à l'investissement pour la construction, l'acquisition de matériel ou la réalisation de travaux,
- le financement sous forme de subvention exceptionnelle (limitée dans le temps et souvent au démarrage du projet),
- l'aide au fonctionnement.

Les financeurs peuvent s'impliquer sous une ou plusieurs formes.

> Les financeurs peuvent être les Communes et les Communautés de communes, la Caf, la Msa Côtes Normandes, le Conseil Départemental, l'Etat (crédits spécifiques au titre de la politique de la ville), mais aussi parfois les bailleurs sociaux, les fondations, les clubs de bienfaisance divers.

Pour connaître les conditions d'octroi des aides, prendre contact directement avec chacun des organismes.

La prestation de service versée au gestionnaire par la Caf au titre du fonctionnement

Le Laep est soumis à une réglementation précise, définie par la lettre circulaire Cnaf 2015-11 du 13 mai 2015. Cette prestation de service ordinaire est accordée sur la base d'un projet de fonctionnement respectant les règles minimales définies dans le référentiel Cnaf, permettant la signature d'une convention avec la Caf.

Le montant de la prestation de service versée au gestionnaire couvre 30% du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, **auxquelles s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité**, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales.

La formule de calcul de la Prestation de Service (PS) est la suivante :

PS = 30 % du prix de revient, dans la limite du prix plafond, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement.

Si (Prix de revient par heure réalisée) > (Prix plafond) => le montant retenu est égal à 30% du prix plafond

Si (prix de revient par heure réalisée) < (Prix plafond) => le montant retenu est égal à 30% du prix de revient par heure réalisée

Le prix de revient :

Le prix de revient par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes classe 6) et les contributions gratuites (compte 86) par le nombre d'actes ouvrant droit. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges

Le **prix de revient horaire** du service est déterminé par :

- le total des charges, (y compris le coût lié aux formation des accueillants),

- le nombre d'heures annuelles de fonctionnement,
 - la valorisation des charges supplétives pour les moyens mis à disposition par un tiers (compte 86) : personnel, fluide, locaux. Ce montant peut être basé sur les charges réelles ou sur un forfait d'utilisation déterminé localement avec le partenaire prêteur.
- Les mises à disposition de personnel sont donc prises dans le calcul du prix de revient horaire.

Si le bénévolat ne doit pas être inclus au calcul de la PS, il peut néanmoins apparaître dans les documents financiers.

Le **nombre d'heures annuelles de fonctionnement** est l'addition des :

- heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents,
- heures d'organisation de l'activité **dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.**

Les **heures d'organisation** de l'activité comportent les heures dédiées :

- à la préparation, au rangement, au debriefing des séances,
- au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep,
- au temps d'analyse de la pratique ou de supervision,
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Les heures d'organisation sont comptabilisées en fonction des différentes natures de l'activité de façon globalisée. Ainsi, si 3 intervenants participent à une réunion de service de 2 heures, les heures d'organisation à prendre en compte sont de 2 heures et pas de 6 heures.

Attention : les heures de formation ne sont pas prises en compte dans les heures d'organisation, ni les heures de ménage

Les heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information lors du calcul du droit.

Le prix plafond est communiqué chaque année au gestionnaire par la Caf.

2024 : prix plafond du coût de fonctionnement 90,50 euros par heure de fonctionnement, taux de la PS 30%, soit une prestation de service de 27,15 euros par heure de fonctionnement.

Les barèmes annuels actualisés sont à retrouver sur le site caf.fr

Le bénéfice de la prestation de service est accordé à l'issue d'une contractualisation entre la Caf et le gestionnaire du Laep au moyen d'une convention d'objectifs et de financement sur une durée maximale de 5 ans, renouvelable.

En cas de convention territoriale globale (Ctg) signée entre une collectivité et la Caf, la date de fin de la convention d'objectifs et de financement pour le Laep sera alignée sur celle de la Ctg .

Le versement de la prestation de service en N+1 est lié à la production chaque année de pièces justificatives détaillées dans la convention. Chaque année, le gestionnaire doit déclarer son activité prévisionnelle et réelle auprès de la Caf, sur mon compte partenaire rubrique Afas.



L'éligibilité au bonus territoire Convention territoriale globale (Ctg)

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Laep versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles : cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale.

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Eligible à la Prestation de service ordinaire Laep ;
- Soutenu financièrement par une collectivité locale ;
 - Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :
 - Sous forme monétaire : (marché de fourniture du service ou concession de service public, subvention forfaitaire, subvention d'équilibre ...) ;
 - En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).
- Inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Développant un nombre d'heures de fonctionnement : soit par l'ouverture d'un nouveau Laep, soit par le développement de nouvelles heures de fonctionnement.
 - Création d'un Laep : toutes les heures de fonctionnement seront éligibles au bonus territoire
 - Développement de nouvelles heures de fonctionnement l'année N de signature de la Ctg : seules les heures de développement par rapport à N-1 seront éligibles au bonus territoire.

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus territoire Ctg est l'heure de fonctionnement (addition du nombre d'heure d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information).

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un Laep relève d'un barème national publié chaque année par la Cnaf.

Barème 2024 : 20 € par heure de fonctionnement

L'aide à l'investissement versée au gestionnaire par la Caf du Calvados (depuis 2024)

Sont concernés les Laep dans la 1ère année de leur agrément (ou pendant l'année de préfiguration). Les nouveaux Laep peuvent ainsi bénéficier d'un soutien en investissement pour des travaux de construction, de rénovation ou de l'équipement lors de la création du Laep.

La demande de subvention du partenaire (association ou collectivité locale) devra faire apparaître un projet d'investissement cohérent par rapport à son projet d'agrément déposé à la Caf (à étudier avec le conseiller technique territorial).

Le financement accordé ne pourra pas excéder 80% de financement des dépenses.

Le financement de la Caf ne pourra excéder 15 000 € (barème 2024).

(A retrouver dans le règlement intérieur d'action sociale (partenaires) de la Caf du Calvados).

La prestation de service versée au gestionnaire par la Msa Côtes Normandes au titre du fonctionnement

La Msa Côtes Normandes accorde une prestation de service aux structures ayant un taux de familles agricoles sur leur territoire au moins égal à la moitié du taux départemental (2 % pour le département du Calvados en 2024).

La prestation de service, versée au gestionnaire est calculée selon la prestation de service de la Caf et en fonction du même barème départemental. Une convention sera signée entre le gestionnaire et la MSA Côtes Normandes.

Développement d'actions ou d'activités complémentaires

Au regard du diagnostic des besoins de la population ou de la demande du public accueilli, le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.).

Dans ce cas, elles doivent se dérouler **en dehors du temps d'ouverture du Laep et n'ouvrent pas droit à la prestation de service.**

Toutes ces actions ou activités complémentaires peuvent être valorisées dans le cadre du Fonds national parentalité (Réaap), et peuvent être communiquées auprès des familles au moyen du site www.mon-enfant.fr.

Modalités de suivi et d'évaluation

La Caisse d'allocations familiales du Calvados demande au gestionnaire du Laep percevant la prestation de service, de mettre en place :

- au moins une fois par an :

Un **comité de pilotage**, composé des financeurs, des partenaires et des accueillants, qui a pour rôle de :

- définir les orientations,
- veiller à la qualité et à la cohérence du projet,
- réajuster ou affiner les orientations du Laep,
- optimiser les ressources disponibles,
- évaluer le projet à partir de l'analyse des bilans et des indicateurs recueillis (en particulier en matière de fréquentation)
- aborder les questions relatives à la formation du personnel ou l'organisation de l'animation du Laep.

- 3 à 4 fois minimum par an (8 h par accueillant et par an au minimum)

Une **supervision ou analyse de la pratique**, en dehors des temps d'accueil, par un professionnel qualifié indépendant extérieur à l'équipe (psychologue, psychanalyste, psychothérapeute, pédopsychiatre...), compétent et reconnu par la Caf.

Le coût est pris en compte dans le budget de fonctionnement de la structure.

Les Laep peuvent se regrouper par gestionnaire, par proximité géographique ou encore par similitude des populations et des quartiers pour mener la supervision et diminuer ainsi son coût.

Elles se distinguent des temps d'information et de coordination de l'équipe.

- Des **réunions d'équipe** régulières (d'information, de coordination) pour échanger et conduire des évaluations intermédiaires.
- Un **rapport d'activité** : fourni chaque année par la structure.
Pour anticiper sa rédaction, un tableau de bord peut être mis en place par le Laep afin de recueillir les informations suivantes :
 - le nombre d'enfants et d'adultes accueillis au total dans l'année,
 - le nombre de familles différentes,
 - l'âge de l'enfant,
 - son lien avec l'adulte accompagnant,
 - la commune de résidence de l'enfant,
 - s'il vient pour la première fois,
 - son temps de présence.

Des éléments qualitatifs devront compléter les données quantitatives.

Renouvellement de l'agrément :

Une évaluation partagée du projet est réalisée au cours de la dernière année de l'agrément.

Un projet de fonctionnement actualisé tenant compte de cette évaluation est à communiquer à la Caf au cours de la dernière année d'agrément, avec un courrier adressé au sous-directeur chargé de l'action sociale sollicitant le renouvellement de l'agrément.

Le renouvellement de l'agrément est étudié par le service Aide aux partenaires et développement territorial de la Caf, sans présentation devant la Commission des aides financières collectives (Celle-ci agréée uniquement le projet initial lors du premier agrément).



Communiquer sur le Laep est un facteur de réussite : promouvoir le Laep permet de susciter l'intérêt des familles et des professionnels ou personnes pouvant relayer l'information.

La promotion des Laep s'effectue en amont de la création auprès des gestionnaires potentiels et des partenaires institutionnels.

Après l'ouverture, le gestionnaire assure la promotion du Laep par la réalisation de plaquettes, brochures, communiqués de presse, articles dans les revues municipales...

Le référencement des Laep sur « monenfant.fr » est obligatoire. Il permet à la structure d'être géolocalisée. La fiche de présentation du Laep indique les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil. Elle doit être régulièrement mise à jour par le gestionnaire (monenfant.fr, rubrique je suis un professionnel).

Les Laep sont également référencés sur le site internet départemental dédié à la parentalité dans le Calvados **www.parents-toujours.info** et sur l'application **1000 premiers jours**.

Les villes, les médias, les autres partenaires institutionnels, peuvent également participer à la promotion des Laep.

Pour en savoir plus

- Film de présentation des Laep réalisé par la Caf de l'Allier :
 - Version longue 12mn20 : <https://www.youtube.com/watch?v=MLnmMTVSi2Y>
 - Version courte 6mn40 : <https://www.youtube.com/watch?v=1HgfYyxYj80>
- Présentation du dispositif sur le site national monenfant.fr
<https://monenfant.fr/web/guest/les-lieux-d-accueil-enfants-parents>
- Caf des Deux-Sèvres
<https://www.youtube.com/watch?v=fs2DMph5KR4>
- Ville de Nice :
<https://www.youtube.com/watch?v=nZ1Fu6xXlPI>
- D'autres vidéos sont disponibles sur internet
Une vidéo réalisée par la Caf du Calvados sera disponible en 2025.



Caisse d'allocations familiales du Calvados

8, avenue du Six Juin

CS 20001

14023 Caen cedex 9